

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JANVIER 2022**

*La séance est ouverte en présentiel à 10h30.*

Etaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Nathalie BRUSSEaux, Vincent CHAFFAUT, Guy DELOFFRE, Patrick GASS, Georges MUNGER, Sandrine TRIBOUT, Valérie LECLERC, Rémy LACQUEMANT, Coralie LANOIS, Catherine HARRE, Sophie BARA

Etaient absents excusés : Rémi THIMOLEON, Julie DAVID

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Coralie LANOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du 17/12/2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2021 n'est pas approuvé à l'unanimité.

La modification sera apportée sur le point numéro trois relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable dans le sens où ce point a été validé à la majorité (quatre abstentions) et non à l'unanimité comme mentionné dans le précédent procès-verbal.

**3. Délégation de pouvoir au maire de pouvoir demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le Maire informe le conseil municipal que les projets suivants sont envisagés pour 2022 :

- Poteaux incendies rue de la gare et rue de la Goulotte et bâche incendie route d'Ognéville. Il est précisé que l'installation de la bâche incendie sera installée pour protéger l'ensemble des maisons route d'ognéville suite à la construction notamment de la dernière maison. A ce titre le terrain, où elle sera installée, sera donné à titre gracieux par le propriétaire de la parcelle,
- Création d'un parking rue du grand canton : un agrandissement du parking est prévu pour passer de 44 à environ 60-65 places à terme et l'éclairage public sera installé,
- Vidéo protection : l'installation est envisagée à divers endroits de la commune pour sécuriser les parkings, le futur jardin partagé, mais aussi pour avoir un visuel sur les containers de tri et éviter les dépôts sauvages réguliers à cet endroit,
- Extension d'éclairage public à divers endroits clés de la commune notamment dans le futur parking des minimes ou encore devant le cimetière.

Le maire précise que ce sont des projets et que financièrement tous ne seront peut-être pas réalisables.

Le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation de pouvoir en vue de demander les subventions afférentes à ces projets.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** de donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, pour l'ensemble des projets cités ci-dessus.

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

#### 4. Demandes de remises gracieuses redevance eau et assainissement

Le Maire informe le conseil municipal que deux demandes de remise gracieuse ont été déposées en mairie : l'une concernant Mme Belin et une seconde concernant Mme Valance.

Le Maire donne lecture, en premier lieu, du courrier de Mme BELIN Béatrice dans lequel elle sollicite une remise gracieuse de sa redevance eau et assainissement de 2019. Mme BELIN signale qu'elle a loué son logement durant trois années et que le relevé n'a pas été réalisé en 2019 étant donné que le locataire n'a jamais répondu présent lors des relevés.

Par conséquent, en 2019, une facture estimative de 100 m<sup>3</sup> lui a été transmise.

Le relevé réalisé en novembre 2021 révèle que seul 22 m<sup>3</sup> ont été consommé depuis novembre 2018 ; le compteur ayant été changé à cette période.

Le montant de sa facture 2019 s'élève à 383.30 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la facture estimative d'eau 2019 de Mme Belin.

Le Maire donne ensuite lecture du mail de Mme VALANCE Béatrice dans lequel elle sollicite un écrêtement sur sa facture eau 2021 et précise qu'une fuite d'eau a été détecté après compteur.

Le maire rappelle que la loi Warsmann prévoit un dégrèvement si la consommation est jugée « anormale ». A savoir, si le volume d'eau consommé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

La consommation moyenne de Mme VALANCE Béatrice est de 86 m<sup>3</sup> sur les trois dernières années alors que sa consommation 2021 est de 106 m<sup>3</sup> ; soit une différence de 20 m<sup>3</sup>. Elle précise qu'elle vit seule depuis février 2021. La mairie reconnaît sa responsabilité partielle car elle est responsable de l'entretien des compteurs cependant Mme VALANCE doit également veiller au bon fonctionnement de son installation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler le montant de la redevance eau et assainissement 2019 de Mme BELIN ; la redevance du compteur eau ne sera pas déduite ;
- Décide de réduire la facture eau de Mme VALANCE et de ne lui facturer que 96 m<sup>3</sup> au lieu des 106 m<sup>3</sup>.

## **5. Vente de la parcelle AD113 à l'euro symbolique au profit de la maison de santé**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Par délibération n°31/2021 en date du 27 avril 2021, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'achat de la parcelle AD 113 située rue de Beauregard.

Le Maire propose au conseil municipal de céder ce terrain à l'euro symbolique au profit de la Maison de Santé sous réserve que soit établi sur le dit terrain une maison de santé comme délibéré le 19 juin 2021. Il invite le conseil municipal à préciser les modalités de cette cession.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'attractivité du territoire et de confort des habitants de la commune en conservant des praticiens, il est nécessaire d'apporter un appui financier à ce projet.

Il convient d'autoriser la Maison de santé à entamer ses travaux sur la propriété de la ville avant la formalisation du transfert de propriété, au cas où ceux-ci devraient démarrer avant que n'intervienne la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre), décide :

- d'approuver la cession de la totalité de la parcelle AD 113 au profit de la Maison de Santé, à l'euro symbolique, en vue de l'implantation de la future maison de santé,
- d'approuver le rachat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AD113 non utilisée par la construction de la maison médicale afin d'y créer un parc du souvenir ; la partie rétrocédée sera d'environ 612 m2 ; mentionné en rouge dans le plan annexé à la présente délibération,
- de préciser que la cession de la parcelle d'environ 612 m2 sera constatée par acte authentique dans un délai de 3 mois à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par la SCI Immobilières des Minimes,
- d'autoriser la Maison de Santé à démarrer les travaux sur la propriété de la ville au cas où ceux-ci interviendraient avant la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de géomètre et frais d'acte notarié seront à la charge définitive de la société immobilière des minimes,
- d'indiquer que la recette et la dépense en résultant seront inscrits au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

## **6. Fixation du montant de la redevance assainissement au 01/01/2022**

Le Maire rappelle que le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1,50 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la redevance pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions), après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1.50 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **7. Motion éco taxe**

Le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

– La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

– Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

– Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'adopte pas la mention éco taxe (dix abstentions et 3 contre).

## **8. Questions diverses**

### **1) Analyses d'eau**

Les analyses réalisées suite au prélèvement rue notre dame montrent que la qualité de l'eau respecte les critères de mesure.

### **2) RPQS Pulligny**

Monsieur MOUGENOT précise que la quantité d'eau sur le territoire est de 1 266 000 m<sup>3</sup> dont 416 000 m<sup>3</sup> perdus. L'eau est pompée dans la Moselle et la qualité est conforme

Le syndicat des eaux de Pulligny cherche toujours à améliorer ses résultats quant à la qualité de l'eau distribuée ou à sa qualité de service (filtration de l'eau, canalisation etc...)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.*